



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 8 de l'ordre du jour	IOPC/MAY23/8/1	
Date	19 avril 2023	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92AES27	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC80	
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES11	

DIVERS

VIREMENT À L'INTÉRIEUR DU BUDGET DE 2022

FONDS DE 1992

Note de l'Administrateur

Résumé :	Le crédit budgétaire pour 2022 alloué aux « Frais de la vérification extérieure des comptes » (Chapitre VII) (document IOPC/NOV21/9/1/1, paragraphe 7.3.4) n'a pas couvert les coûts engagés par le Secrétariat pour la vérification des comptes de 2022. Il est proposé de prendre en charge les frais supplémentaires d'un montant de £ 12 308 au moyen d'un virement à partir du Chapitre I (Personnel).
Mesures à prendre :	<u>Assemblée du Fonds de 1992</u> Décider s'il y a lieu d'autoriser l'Administrateur à effectuer le virement nécessaire à partir du Chapitre I (Personnel) vers le Chapitre VII (Frais de la vérification extérieure des comptes) à l'intérieur du budget de 2022.

1 Introduction

1.1 Le pouvoir dont dispose l'Administrateur pour effectuer des virements à l'intérieur du budget est régi par l'article 6.3 du Règlement financier du Fonds de 1992, libellé comme suit :

« Des virements de crédits peuvent être effectués sans limite à l'intérieur des chapitres du budget (qui sont désignés par des chiffres romains). Des virements de crédits peuvent être effectués entre les chapitres du budget jusqu'à concurrence de 10 % de l'ouverture de crédit qui bénéficie du virement. »

1.2 Lors d'exercices antérieurs, il a été procédé à des virements de crédits, soit à l'intérieur de chapitres du budget, soit entre chapitres du budget, conformément à l'article 6.3 du Règlement financier.

2 Frais de la vérification extérieure des comptes

2.1 Le crédit budgétaire pour 2022 alloué aux « Frais de la vérification extérieure des comptes » (Chapitre VII) était de £ 53 600 (document IOPC/NOV21/9/1/1, paragraphe 7.3.4). Le coût final de la vérification des comptes de 2022 était de £ 65 908, ce qui représente un dépassement de budget de £ 12 308 (soit 23 %).

2.2 En novembre 2021, à la suite de l'adoption du budget de 2022, le Commissaire aux comptes a proposé l'ajout de frais d'appui de 2,5 %. Ces honoraires ont été introduits pour couvrir les frais généraux additionnels tels que ceux liés au stockage de données, outils d'analyse, portails permettant le partage de données et plateformes de communication.

- 2.3 En novembre 2022, pendant la phase de planification de la vérification des comptes de 2022, le Commissaire aux comptes a proposé une augmentation de 20 % des frais de vérification pour tenir compte des travaux supplémentaires requis à la suite de l'introduction de la Norme internationale d'audit (ISA) (UK) 315. Cette proposition a été acceptée par l'Organe de contrôle de gestion à sa réunion de décembre 2022.
- 2.4 En vertu de l'article 6.3 du Règlement financier, l'Administrateur est autorisé à procéder à un virement de £ 5 360 (soit 10 % du budget alloué aux « Frais de la vérification extérieure des comptes », d'un montant de £ 53 600). Le dépassement de fonds est de £ 12 308, soit supérieur au montant qui peut faire l'objet d'un virement de la part de l'Administrateur conformément à l'article 6.3 du Règlement financier.

Proposition de l'Administrateur

- 2.5 L'Administrateur propose qu'on l'autorise à procéder au virement nécessaire pour combler un éventuel dépassement du crédit budgétaire alloué aux « Frais de la vérification extérieure des comptes » à partir du Chapitre I (Personnel) vers le Chapitre VII.

3 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à décider s'il y a lieu d'autoriser l'Administrateur à effectuer le virement nécessaire à partir du Chapitre I (Personnel) vers le Chapitre VII (Frais de la vérification extérieure des comptes) à l'intérieur du budget de 2022.
